

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

13302256



Déposé
09-04-2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/04/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0525857487

Dénomination (en entier): **QEC - IT Services**

(en abrégé): **QECIT**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5032 Gembloux, Rue Ardenelle, Cor. 67
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Constitution**

EXTRAIT DE L'ACTE CONSTITUTIF

D'un acte reçu par Maître Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le huit avril deux mille treize, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

Monsieur **MONDY Alexandre** Eddy Bernard Ghislain, informaticien, né à Charleroi, le vingt-trois juillet mille neuf cent quatre-vingt-deux, domicilié à 5032 Gembloux, Rue Ardenelle, Cor., 67.

A décidé de constituer une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

1/ Forme-dénomination : La société commerciale adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination " **QEC - IT Services** ", en abrégé : « QECIT ».

2/ Siège social : Le siège de la société est établi à 5032 Gembloux, Rue Ardenelle, Cor., 67.

3/ Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes les activités relatives au domaine de l'informatique et des technologies de l'information, à savoir :

- L'analyse, la conception, la programmation de logiciels ;
- La conception et la recherche de solutions informatiques ;
- Les tests, audit de qualité, assurance qualité, édition de logiciels ;
- Le commerce de logiciels, la location et la vente ;
- La conception et le commerce de système embarqué ;
- La gestion de projets informatiques ;
- Les services de conseils en matériels et logiciels ;
- Les services d'assistance à la mise en œuvre de matériels et logiciels ;
- Les services de maintenance de matériels et logiciels ;
- Les services d'encodage, de traitement et de stockage des données ;
- Le commerce en gros ou au détail de matériel informatique et périphériques, de machines ou équipements dans le secteur des services ;
- L'installation, la configuration, l'entretien et le dépannage de ce matériel ;
- Dessin assisté par ordinateurs ;
- Animation assistée par ordinateur ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- Infographie ;
- Pré-presse ;
- La création et administration de site web ;
- L'audit de site web ;
- L'administration de réseau.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des attestations, autorisations ou licences préalables.

4/ Capital : Le capital social de la société est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR). Il est divisé en cent quatre-vingt-six parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social, souscrites et libérées à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400 EUR).

5/ Durée : La société est constituée pour une durée illimitée à compter du huit avril deux mille treize.

6/ Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par elle, qui fixe également en cas de pluralité leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat du gérant n'est pas rémunéré.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés, et sauf organisation par l'associé unique ou l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception des actes réservés par la loi à l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale ou à l'assemblée générale.

Le gérant peut désigner des mandataires spéciaux de la société, associés ou non. Seules des délégations spéciales et limitées pour des actes déterminés ou pour une série d'actes déterminés sont admises.

Nomination du gérant : L'assemblée générale tenue immédiatement après la constitution de la société a nommé aux fonctions de gérant non statutaire, Monsieur Alexandre MONDY, préqualifié.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de somme.

Son mandat sera rémunéré.

7/ Assemblée générale : Il est tenu chaque année, au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, une assemblée ordinaire, le dernier vendredi du mois de janvier à 14 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Cette assemblée se tiendra pour la première fois en deux mille quinze.

Chaque associé peut voter par lui-même ou par un mandataire, associé ou non et porteur d'une procuration écrite.

Les associés peuvent, à l'unanimité prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par acte authentique. Les personnes visées à l'article 271 du Code des sociétés peuvent prendre connaissance de ces décisions.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée générale statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

8/ Exercice social : L'exercice social commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice débute le jour du dépôt au greffe et se terminera le trente septembre deux mille quatorze.



Volet B - Suite

9/ Ratification : Le gérant reprend les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier avril deux mille treize par Monsieur Alexandre MONDY, précité, au nom de la société en formation.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale.

10/ Mandat : L'assemblée déclare donner mandat à Monsieur Alexandre MONDY, précité, en vue de l'exécution des présentes délibérations dont, notamment, les éventuelles formalités à accomplir auprès d'un guichet d'entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve.